



UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

DÉCISION DU MAIRE N° 2012/27

MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Le Maire de la Ville de Juvignac

- Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008, autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;
- Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2012 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012. Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 23,27 %, tenant compte des revalorisation successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Cournonterral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Juvignac, le 27 avril 2012

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Danièle Santonja', written over a horizontal line.

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 Mai 2012
et publication
le 16 Mai 2012